



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2021 N°2 – 2021

L'an deux mille vingt-et-un le six avril, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni au gymnase David Douillet en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 31 mars 2021

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Madame **Katia SERRANO** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Naira GRIGORIAN** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** •Monsieur **Jonathan BEL** •Monsieur **Yves COQUARD** •Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Madame **Annick GALLEGO** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Jeannine FAILLA** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Madame **Fouzia ZAHAR** •Monsieur **Jérôme JOANNON**.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

- Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** par Madame **Nathalie GARSI**
- Monsieur **Marc LAPORTE** par Monsieur **Frédéric CERVERA**
- Madame **Françoise MULLER** par Madame **Katia SERRANO**
- Madame **Karine BERNARD** par Monsieur **Fabien GAUTHIER**
- Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Monsieur **Yves COQUARD**
- Madame **Elizabete EBRÜSÜM** par Madame **Naira GRIGORIAN**
- Madame **Audrey SEQUEIRA** par Madame **Sandrine POZZOBON-MAÎTRE**
- Madame **Allison JACQUEMIN** par Monsieur **Jonathan BEL**
- Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**
- Madame **Sabrina ANDREYON** par Madame **Fouzia ZAHAR**

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. L'assemblée désigne à l'unanimité **Madame Nathalie GARSI**, pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de Monsieur Eric VERNIER, Trésorier, qui aura la charge de la présentation des budgets de la Commune.

PROTOCOLE FINANCIER RELATIF A LA DISSOLUTION DU SIM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS) DE BOURGOIN-JALLIEU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L 5212-33, L5212-34 et ses articles L 5211-25-1 et L 5211-26 sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°935112 du 20 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu (SIM) ;

VU les statuts du SIM ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux n°98-72 du 12 juin 1998, n°2003-11937 du 23 octobre 2003 et n°2009-00648 du 15 janvier 2009 portant modification des statuts du SIM ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 17 décembre 2017 et la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du 17 décembre 2019, demandant la dissolution du SIM et demandant qu'il soit mis fin à l'exercice de ses compétences à compter du 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2019-12-26-002 du 26 décembre 2019 portant fin des compétences du SIM à compter du 31 décembre 2019 et sursoyant à la dissolution du syndicat le temps que les conditions de liquidation soient réunies ;

VU la délibération n°06-2020 du Comité Syndical en date du 25 juin 2020 portant approbation du protocole de dissolution du SIM ;

CONSIDERANT que les éléments d'actifs et de passif étant à partager entre les 4 membres du SIM sont les suivants :

- état de l'actif et du passif du SIM avec versement d'une soulte entre la CAPI et les 3 autres membres du SIM sur le bien sis « 22 rue petite rue porte la plaine à Bourgoin-Jallieu »
- état du résultat de clôture 2020 et de la trésorerie attenante tels que ressortant du compte administratif 2020 dit de liquidation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les conditions de dissolution du Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu et la convention de partage qui en précise les modalités, laquelle est annexée à la présente délibération

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

La proposition de délibération est adoptée à la **majorité**.

CLASSEMENT DE VOIES ET RESEAUX PRIVES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la décision de transfert de propriété doit être prise par une majorité des membres de l'Association Syndicale Libre (ASL), et qu'en l'absence d'ASL, l'accord unanime des copropriétaires est équivalent ;

CONSIDERANT que deux assemblées de copropriétaires ont sollicité la commune pour obtenir la rétrocession des équipements communs et réseaux de leur copropriété dans le giron communal afin que la municipalité en assure la gestion, l'entretien et la charge financière ;

CONSIDERANT que les équipements communs comprennent la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) et l'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'équité pour l'ensemble des propriétaires sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'intégrer les voies et réseaux des lotissements ou copropriétés suivants, et de classer les voies et réseaux des lotissements et copropriétés suivants dans le domaine public communal :

| LOTISSEMENT OU COPROPRIETE | ADRESSE | SECTEUR |
|----------------------------|------------------------------------|----------|
| BEL AZUR | 54A à 54I Rue St François de Sales | CHARVIEU |
| LES GRIVES | 1 au 5, Montée du Phénix | CHARVIEU |

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CANDIDATURE DE LA VILLE POUR L'INSTALLATION D'UNE HALTE VOYAGEURS **DANS LE CADRE DU CHEMIN DE FER DE L'EST LYONNAIS (CFEL)**

Monsieur le Maire : « Nous allons faire cet acte de candidature, sachant qu'il y aura vraisemblablement deux haltes.

Contrairement à ce qui est écrit dans le courrier qui vous avait été adressé par un membre du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux et qui siège également à la Communauté de Communes, la Commune et la Communauté de Communes prennent pleinement leur part dans l'élaboration du projet de remise en service d'un moyen de transport entre le secteur de Crémieu et le centre de Lyon. Nous aurons un certain nombre de possibilités et toutes ces informations vont être extrêmement mouvantes dans les quelques mois à venir puisque des décisions vont intervenir.

Je remercie d'ailleurs tant le Président WAUQUIEZ que Monsieur GIRARD, qui est le Conseiller Régional délégué sur ce dossier, puisqu'ils prennent véritablement en compte toutes les demandes que nous formulons.

Nous avons une perspective d'implantation d'une halte au niveau du secteur du Piarday-Petit-Prince. La localisation est aujourd'hui en cours de discussion et il faudra bien entendu prendre en compte toutes les possibilités que nous aurons d'adapter notre Plan Local d'Urbanisme en fonction des propriétés de terrain et en fonction du site et de la desserte. Cette gare, située dans le secteur du Petit Prince, aura pour vocation d'accueillir des voyageurs en rabattement de points plus éloignés. Et puis forcément, ce sera une gare de proximité pour toutes les personnes qui habitent au Piarday-Petit-Prince et à la Garenne, et ils pourront en plus utiliser le sous-terrain que nous avons réalisé et qui passe sous la RD517. D'ailleurs, ce sous-terrain nous avait donné beaucoup de peine pour être mis en œuvre puisqu'il fallait obtenir des subventions qui nous ont aidés à le faire. En tous cas, aujourd'hui, c'est fait et il va permettre de développer sur ce secteur des activités intéressantes avec, notamment, l'accueil du Leclerc et la Zone d'Activités de la Garenne.

Pour la deuxième halte, j'avais beaucoup insisté pour que ce lieu soit pris en compte, et je crois que cette gare, dite « du Centre-Agglomération », serait située dans le secteur du Boulevard des Tréfilerie, entre la Route de Vienne et le petit parking qui fait une espèce de triangle en face de l'ancien café Velou. En effet, nous l'avions acquis il y a environ 25 ans, puisque déjà, à ce moment-là, j'avais proposé au Conseil Municipal de l'acheter pour, le cas échéant, réaliser une gare, si un jour le projet de réhabilitation de la VFEF arrivait à terme. Je crois qu'on y arrive et tout ce secteur est concerné, avec des propriétaires privés, mais avec un espace qui est intéressant parce que nous ne sommes pas très loin de la place du Marché. Nous pouvons imaginer différentes possibilités comme, par exemple, le glissement du Marché vers le Sud pour le samedi matin, sachant que, d'ailleurs, si nous avons besoin de places de parking, ce sera surtout en semaine et sans doute beaucoup moins le samedi matin.

Cela pourrait être, bien sûr, une gare de proximité pour les habitants du secteur, depuis la Rue Francisque Vincent au sud de Charvieu, en passant le haut de Charvieu, les Allobroges, qui pourraient se déplacer à pied et venir prendre le moyen de transport en commun qui sera mis en place, mais également pour toutes les personnes qui sont proches de Pont de Chérucy Centre, depuis la place Baron de Verna, ce qui doit représenter plus de 10 000 habitants. Mais il faudra prendre aussi en compte, et c'est une démarche que je vais faire, la possibilité, notamment grâce au boulevard que nous avons réalisé afin de contourner le centre de Pont-

de-Chéruy très encombré, qui s'appelle maintenant le Boulevard de l'Union, et par la rue du Travail, de rabattre des usagers qui viendraient plutôt du nord de l'agglomération, y compris de Chavanoz.

Il y aurait certainement les 2 possibilités. Si le secteur est attrayant, c'est peut-être une chance qui est à saisir pour notre Commune. Il faudra faire en sorte d'adapter le PLU pour permettre, dans ce secteur-là, d'apporter des commerces afin de redévelopper cette zone qui a beaucoup souffert, vous le savez, de la fermeture de nos usines et du bassin traditionnel, puisque, il y a de cela fort longtemps certes, il y avait près de 5 000 personnes par jour, qui, par l'impasse des Fabriques, allaient prendre leur travail et rejoindre leurs différents ateliers. Voilà donc les perspectives.

Je vous ai préparé cette délibération, même si c'est fluctuant. Je vous propose de formaliser nos options de demande. Nous allons essayer de nous adapter le mieux possible aujourd'hui, pour, avec la Région, qui a exactement les mêmes objectifs que nous, pouvoir rendre le meilleur service possible. Pour information, la fluctuation de l'implantation de la gare, c'est, entre l'est et l'Ouest, à 200 mètres près. »

Sans demande supplémentaire d'informations, Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire rajoute : « Il y a actuellement discussion pour choisir le moyen de transport qui sera mis en service entre un BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et un tram-train. Nous avons déjà fait une étude il y a une dizaine d'années avec la société KPMG pour encadrer le sujet et il faut savoir que le résultat de cette étude est très proche des études réalisées aujourd'hui.

Selon moi, la meilleure solution serait celle du tram-train, mais ce n'est pas à moi de choisir, c'est aux membres du Conseil Régional. Cette compétence leur est maintenant dévolue et il est de notre devoir de leur apporter toute notre contribution. Et même s'il nous a été dit que nous n'aurions pas notre mot à dire, je peux vous assurer que dans les faits, c'est complètement différent. Tant au niveau administratif que politique, nous échangeons régulièrement en audio-conférence avec tous les acteurs concernés. Encore tout récemment le 31 mars, le dossier a avancé. Il reste bien sûr des questions en suspens, notamment en ce qui concerne le terminus à Crémieu puisque cela nécessite des aménagements particuliers à cause du rabattement important que cela suscitera et donc des espaces de stockage de véhicules. Néanmoins, je pense que la meilleure solution est de rapprocher le terminus au plus près du centre de Crémieu mais bien sûr, c'est l'option des élus de Crémieu qui sera prise en compte sur ce point. »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, modifié ;

CONSIDERANT l'organisation et les besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la création des emplois ci-après :

| Nombre de postes | Temps de travail hebdomadaire | Dans le cadre d'emploi des |
|------------------|-------------------------------|----------------------------|
| 1 | Temps plein -35h | Techniciens territoriaux |

ARTICLE 2 : d'autoriser le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

La Commune a embauché un fonctionnaire de cadre A spécialisé dans le domaine de la commande publique, un fonctionnaire de haut niveau qu'il lui serait difficile de financer seule. Etant donné les besoins de la Communauté de Communes LYSED, qui a quelques dossiers importants à gérer également, notamment concernant les travaux de la station d'épuration, il est proposé au Conseil Municipal de leur mettre à disposition l'ensemble du service Commande publique de Charvieu-Chavagneux. Ce fonctionnaire est donc employé de la mairie et ses services seraient refacturés à la Communauté de Communes à hauteur de 40% de son coût, tel que précisé dans la convention. Il s'agit d'une situation déjà en place et la signature de cette convention viendrait la pérenniser.

Suite à des questions de l'opposition, Monsieur le Maire précise qu'il est bien habilité à signer la convention en tant que Maire et en tant que Président de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné. Il précise que les conditions de l'article 3 seront appliquées, la responsabilité du poste incombant à la commune.

Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote du Conseil Municipal qui l'adopte à la **majorité**.

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS **(DELIBERATION ANNUELLE)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié ;

CONSIDERANT qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs, pour les périodes suivantes : 12 avril 2021 au 23 avril 2021 ; 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser à recruter des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum douze (12) emplois à temps plein pour exercer les fonctions d'adjoint techniques au sein des services techniques correspondant au grade d'adjoint techniques et au maximum deux (2) emplois à temps plein pour exercer les fonctions d'administration au sein des divers services de la mairie. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique ou administratif échelon 1.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est un document financier qui décrit tous les mouvements qui ont été exécutés sur un exercice, en l'occurrence 2020. Il est exécuté par deux personnes, d'une part par le Trésorier qui réalise tous les mouvements financiers et contrôle conformément aux textes financiers l'exactitude des dépenses réalisées et d'autre part, le Maire, qui engage les dépenses puis les liquide. Il y a un contrôle mutuel, c'est la conception des Finances publiques à la Française, avec un Trésorier qui contrôle l'ordonnateur et avec un ordonnateur qui contrôle le Trésorier. Donc le compte administratif et le compte de gestion, en règle générale, doivent être conformes, c'est-à-dire afficher les mêmes totaux.

Ensuite, le Conseil Municipal devra examiner le budget, qui tiendra compte des résultats des exercices précédents, lesquels sont retranscrits dans le compte administratif et devra affecter le résultat aux quatre grands budgets.

Les budgets sont des actes prévisionnels. Ils doivent être sincères, c'est-à-dire décrire la totalité des recettes et des dépenses prévisibles, et ils doivent être l'objet d'une politique mise en œuvre sur l'année.

Monsieur le Maire propose d'examiner en premier lieu les 4 comptes de gestion puis les 4 comptes administratifs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Eric VERNIER, Trésorier, afin qu'il présente les comptes.

Monsieur le Trésorier : « Le compte de gestion retrace l'exécution des dépenses et des recettes de la Commune. Si ces dépenses sont insuffisamment justifiées ou si elles n'entrent pas dans les prévisions budgétaires, le receveur se doit de les rejeter, sous peine d'engager sa responsabilité devant la Chambre Régionale des Comptes. Si elles sont conformes, évidemment, le receveur les prend en charge et les met en paiement. Donc à l'issue de l'exercice, il doit y avoir une stricte conformité entre les résultats du compte de gestion et du compte administratif, tant au niveau des imputations budgétaires que des montants et des résultats dégagés, sauf dans l'hypothèse d'un mandatement d'office, lorsque l'ordonnateur refuse de payer des dépenses et que le Préfet les paye en substitut. »

⇒ **Budget annexe de la Régie des transports**
compte de gestion de l'exercice 2020

Sur l'année 2020, il a été dégagé un excédent d'investissement de 24 318,12 € et un excédent de fonctionnement de 67 628,98 €. Si l'on rajoute les résultats à la clôture de l'exercice précédent, nous avons en investissement un excédent de clôture de 113 152,12 € et en fonctionnement, un excédent de clôture de 33 587,91 €, soit un excédent cumulé, toutes sections confondues, de 146 740,03 €.

Il est précisé que le compte administratif est en stricte concordance avec ce compte de gestion.

⇒ **Budget annexe de l'Assainissement**
compte de gestion de l'exercice 2020

Sur l'année 2020, il a été dégagé un excédent d'investissement de 27 978,40 € et un excédent d'exploitation de 96 031,31 €. Si l'on rajoute les résultats à la clôture de l'exercice précédent, nous avons en investissement un déficit de clôture de 181 714,85 € et en exploitation, un excédent de clôture de 71 360,97 €, soit un résultat cumulé déficitaire de 110 353,88 €.

Il est précisé que le compte administratif est en stricte concordance avec ce compte de gestion.

⇒ **Budget annexe de l'Eau**
compte de gestion de l'exercice 2020

Sur l'année 2020, il a été dégagé un excédent d'investissement de 1 942,68 € et un déficit d'exploitation de 57 223,71 €. Si l'on rajoute les résultats à la clôture de l'exercice précédent, nous

avons en investissement un excédent de clôture de 55 162,41 € et en exploitation, un excédent de clôture de 133 327,88 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 188 490,29 €.

Il est précisé que le compte administratif est en stricte concordance avec ce compte de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion des budgets annexes.

Chacun des comptes de gestion des budgets annexes pour l'exercice 2020 sont approuvés à l'*unanimité*.

⇒ **Budget principal de la Commune**
compte de gestion de l'exercice 2020

Concernant le budget principal, nous avons en section d'investissement un déficit à la clôture de l'exercice précédent de 2 306 882,29 €. Cette année nous avons un excédent d'investissement de 3 458 481,85 €. Il est rappelé que le budget du Parc du Château a été dissout au 31/12/2019 donc les résultats de ce budget annexe ont été intégrés dans le budget principal. Ce budget présentait un excédent d'investissement de 16,28 € qui a été rajouté au budget principal, ce qui nous donne un résultat de clôture en investissement 1 151 615,84 €.

Pour la section de fonctionnement, au 31/12/2019, nous avons un excédent de 5 893 204,36 €. Il a été affecté 3 239 412,66 € au financement de la section d'investissement. Cette part affectée à l'investissement vient en diminution.

Sur l'exercice 2020, par contre, le résultat était excédentaire de 1 776 386,99 €. Ensuite, il faut ajouter l'intégration du budget du Parc du Château en section de fonctionnement qui était excédentaire de 509 357,85 €, soit un résultat de clôture, au 31/12/2020, de 4 939 536,54 €.

Toutes sections confondues, le résultat de clôture du compte de gestion de la Commune de Charvieu-Chavagneux est excédentaire de 6 091 152,38 €.

Le compte administratif est en stricte concordance avec ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune à l'*unanimité*.

⇒ **Budget annexe de la Régie des transports**
compte administratif de l'exercice 2020

Concernant la réalisation de l'exercice, les dépenses en section de fonctionnement se sont élevées à 47 371,02 € et les recettes à 115 000,00 €. En section d'investissement, il n'y a pas eu de dépense et les recettes se sont élevées à 24 318,12 €.

Dans le détail, les dépenses en section de fonctionnement, pour un total de 47 371,02 € :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 23 052,90 € ; il s'agit surtout de la réparation des véhicules et des dépenses de carburant
- Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 24 318,12 € ; ce sont les dépenses au titre des amortissements

L'unique recette de fonctionnement s'élève à 115 000,00 € et correspond à des subventions d'équilibre qui ont été versées par la Commune au profit de son budget annexe.

Concernant la section d'investissement, il n'y a eu aucune dépense et l'unique recette correspond au chapitre 040 : Dotation aux amortissements pour 24 318,12 €.

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|-------------------------------|------------------------------|-----------|------------|-------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 47 371,02 | 115 000,00 | 67 628,98 |
| | Section d'investissement | - | 24 318,12 | 24 318,12 |
| | | + | + | |
| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Section de fonctionnement | 34 041,07 | - | - 34 041,07 |
| | Section d'investissement | - | 88 834,00 | 88 834,00 |
| | | = | = | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 81 412,09 | 115 000,00 | 33 587,91 |
| | Section d'investissement | - | 113 152,12 | 113 152,12 |
| | TOTAL CUMULE | 81 412,09 | 228 152,12 | 146 740,03 |

Le résultat est donc le même que celui du compte de gestion.

Madame Fouzia ZAHAR souhaite avoir des précisions sur la section de fonctionnement. Les recettes de cette section passent de 36 000 € en 2019 à 115 000 € en 2020. Madame ZAHAR souhaite connaître la raison de cette importante augmentation.

Monsieur le Trésorier explique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe. Il précise que cet argent sera, de toutes manières, réintégré dans le budget principal puisque le budget de la Régie des Transports va être dissout, comme pour la Régie du Parc du Château l'année précédente.

Monsieur le Maire se retire pour les votes et laisse la présidence de la séance à Madame Nathalie GARSI, 1^{ère} adjointe.

Après un bref rappel des résultats, Madame Nathalie GARSI soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif du budget Régie des Transports.

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Le compte administratif du budget Régie des Transports est adopté à la **majorité**.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil et prend connaissance du résultat du vote.

⇒ **Budget annexe de l'Assainissement**
compte administratif de l'exercice 2020

Concernant la réalisation de l'exercice, en section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 246 214,94 € et les recettes à 342 246,25 €, soit un excédent de 96 031,31 €. En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 61 733,83 € et les recettes à 89 712,23 €, soit un excédent de 27 978,40 €.

Dans le détail, les dépenses en section d'exploitation, pour un total de 236 817,74 € avec 9 397,20 € de charges à rattacher :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 148 299,33 € ainsi que les charges rattachées à l'exercice pour 9 397,20 € ; il s'agit de charges d'entretien et de réparation des réseaux
- Chapitre 66 – Charges financières : 8 547,61 € ; il s'agit du paiement des intérêts de la dette des emprunts en cours
- Chapitre 042 : 79 970,80 € ; ce sont les dépenses liées aux amortissements

L'unique recette d'exploitation s'élève à 342 246,25 €. Il s'agit de la Redevance Assainissement au profit de la Commune qui est reversée par le fermier.

Les dépenses de la section investissement (61 733,83 €) se détaillent comme suit :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 17 313,60 € qui correspondent à des travaux d'investissement
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 44 420,23 €

Les recettes (89 712,23 €) se détaillent comme suit :

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 9 741,43 €
- Chapitre 040 – Opérations ordre transfert entre sections : 79 970,80 € qui correspondent aux dotations aux amortissements

Madame ZAHAR note une augmentation des recettes d'exploitation entre 2019 et 2020. Lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été voté une augmentation de la Redevance Assainissement ; elle souhaiterait savoir s'il aurait été possible d'éviter cette augmentation compte tenu de cette évolution déjà présente.

Monsieur le Trésorier explique qu'une partie des recettes de 2019 ont été versées en 2020, ce qui correspond à cette forte augmentation. En effet, le dernier trimestre 2019 a été versé tardivement par le fermier et a été titré sur l'exercice suivant.

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|------------------------------|-----------------------------|------------|------------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section d'exploitation | 246 214,94 | 342 246,25 | 96 031,31 |
| | Section d'investissement | 61 733,83 | 89 712,23 | 27 978,40 |
| | | + | + | |
| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Section d'exploitation | 24 670,34 | - | - 24 670,34 |
| | Section d'investissement | 209 693,25 | - | - 209 693,25 |
| | | + | + | |
| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
| RESTES A REALISER A REPORTER | Section d'exploitation | - | - | - |
| | Section d'investissement | 6 032,40 | - | - 6 032,40 |
| | TOTAL DES RESTES A REALISER | 6 032,40 | - | - 6 032,40 |
| | | = | = | |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | 270 885,28 | 342 246,25 | 71 360,97 |
| | Section d'investissement | 277 459,48 | 89 712,23 | - 187 747,25 |
| | TOTAL CUMULE | 548 344,76 | 431 958,48 | - 116 386,28 |

On peut constater que le déficit de clôture a diminué puisqu'en 2019 il était de 234 363 € et il a été ramené à 116 386,28 €. Donc s'il est prévu une augmentation des tarifs, très vraisemblablement, il n'y aura pas de déficit de clôture l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique que le budget de l'Assainissement est un budget difficile à gérer puisqu'il est plutôt subi. En effet, pour les recettes, il est dépendant du recouvrement des taxes par le fermier. Si celui-ci ne le fait pas en temps voulu, ce qui arrive régulièrement, les recettes sont reportées sur l'exercice suivant et cela complique la compréhension de la réalité du budget. Concernant les dépenses, le budget dépend des aléas de gestion.

En effet, par exemple, le sol s'est affaissé boulevard des Tréfileries et cela a généré un phénomène de syphon et l'eau ne coulait plus dans le tuyau. Il a fallu intervenir et cela a eu un coût important.

Autre exemple, au niveau du Piarday, une partie du réseau, depuis sa conception, passe sous certaines maisons. Cela pose quelques difficultés de gestion puisque du réseau public se trouve sur des propriétés privées. Donc la Municipalité essaye d'anticiper ce genre d'aléa mais ce n'est pas toujours chose facile.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes devrait prendre en charge le budget de l'Assainissement et le budget de l'Eau. Il explique que, comme certaines communes ont engagé des investissements qui ont un certain coût, près de 5 millions d'euros pour certaines, il sera effectué un système de lissage, comme une pondération, afin qu'aucune commune ne soit lésée dans cette opération et que les coûts engagés par certaines ne se répercutent pas sur les autres. Concernant la Commune de Charvieu-Chavagneux, l'investissement en cours est d'environ 1 million d'euros. Cet investissement correspond à la mise en séparatif complète du réseau. Lors de l'intégration de son budget Assainissement, la Commune arrivera donc avec un emprunt et bien évidemment, cette dette ne sera pas répercutée sur les autres communes membres.

Par ailleurs, des travaux sont prévus sur le secteur du Réveil, en commun avec les communes de Pont-de-Chéruy et Chavanoz afin d'approvisionner les trois communes et obtenir une constance dans l'équilibre des pressions d'eau.

Monsieur le Maire se retire pour les votes et laisse la présidence de la séance à Madame Nathalie GARSI, 1^{ère} adjointe.

Après un bref rappel des résultats, Madame Nathalie GARSI soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif du budget de l'Assainissement.

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Le compte administratif du budget de l'Assainissement est adopté à la **majorité**.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil et prend connaissance du résultat du vote.

⇒ **Budget annexe de l'Eau**
compte administratif de l'exercice 2020

Concernant la réalisation de l'exercice, en section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 300 768,32 € et les recettes à 243 544,61 €, soit un déficit de 57 223,71 €. En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 18 028,50 € et les recettes à 19 971,18 €, soit un excédent de 1 942,68 €.

Dans le détail, les dépenses en section d'exploitation, pour un total de 300 768,32 € :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 280 263,72 € ; il s'agit de l'achat d'eau auprès du SYPENOI
- Chapitre 66 – Charges financières : 3 688,98 € ; il s'agit du paiement des intérêts de la dette des emprunts en cours
- Chapitre 042 : 16 815,62 € ; ce sont les dotations aux amortissements

L'unique recette d'exploitation, au chapitre 70, s'élève à 243 544,61 €. Il s'agit de la surtaxe au profit de la Commune versée par Véolia.

L'unique dépense de la section investissement est au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées pour 18 028,50 €.

Les recettes (19 971,18 €) se détaillent comme suit :

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 3 155,56 €
- Chapitre 040 – Opérations ordre transfert entre sections : 16 815,62 € qui correspondent aux amortissements

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|----------------------------|--------------------------|------------|------------|-------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section d'exploitation | 300 768,32 | 243 544,61 | - 57 223,71 |
| | Section d'investissement | 18 028,50 | 19 971,18 | 1 942,68 |

+ +

| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
|---------------------------|--------------------------|---------|------------|------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Section d'exploitation | - | 190 551,59 | 190 551,59 |
| | Section d'investissement | - | 53 219,73 | 53 219,73 |

+ +

| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
|------------------------------|-----------------------------|-----------|----------|-------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER | Section d'exploitation | - | - | - |
| | Section d'investissement | 73 026,00 | - | - 73 026,00 |
| | TOTAL DES RESTES A REALISER | 73 026,00 | - | - 73 026,00 |

= =

| | | | | |
|-----------------|--------------------------|------------|------------|-------------|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | 300 768,32 | 434 096,20 | 133 327,88 |
| | Section d'investissement | 91 054,50 | 73 190,91 | - 17 863,59 |
| | TOTAL CUMULE | 391 822,82 | 507 287,11 | 115 464,29 |

Madame ZAHAR se questionne quant à la variation importante des dépenses d'exploitation entre 2019 (30 032 €) et 2020 (300 768 €).

Monsieur le Maire explique que les dépenses peuvent tout à fait être différentes d'une année sur l'autre. En 2020, la dépense de 300 768 € correspond à l'eau achetée.

En ce qui concerne l'eau, Monsieur le Maire rappelle que depuis 1994, date de création du SYPENOI avec les communes de Villette d'Anthon, d'Anthon, de Janneyrias, de Charvieu-Chavagneux, de Chamagnieu et de Satolas-et-Bonce, beaucoup d'investissements ont été réalisés pour le stockage d'eau et les canalisations. En 2016, la Communauté de Communes avait récupéré la compétence de l'ex-SIVOM pour les communes de Chavanoz et Pont-de-Chéruy et du SYPENOI pour les autres communes membres. Puis très rapidement, en mars 2017, la compétence a été retransférée au

SYPENOI, pour les toutes les communes membres cette fois, ce qui montre la bonne gestion de ce syndicat.

La Commune consomme environ 400 000 m³ d'eau par an, ce qui comprend les fuites et les pertes, qui sont prises en charge par le budget global. Toutefois, sur la durée, des économies d'eau régulières sont constatées malgré la hausse de la population. En effet, en 1982, alors que la population était recensée à 6 800 habitants la consommation était de l'ordre de 420 000 m³. Donc la consommation est moindre aujourd'hui avec près de 10 000 habitants qu'elle ne l'était avec 6 800 habitants. La raison est simplement que l'eau est devenue chère et donc les gens font beaucoup plus attention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire relève que ce montant de 300 000 € pour près de 400 000 m³ signifie que le prix du m³ est en-dessous d'1€, ce qui est bas. La production de l'eau n'est pas chère dans notre secteur. Tous les investissements sont réalisés avec le SYPENOI que Charvieu-Chavagneux a créé en 1994 avec ses communes voisines, ce qui a pour bénéfice un prix de l'eau très raisonnable puisque d'environ 70 centimes le m³.

Monsieur le Maire informe, par contre, qu'au fil des années, il y aura des augmentations du prix de l'eau qui ne seront pas des augmentations de l'eau proprement dites, mais des augmentations correspondant aux investissements réalisés en matière d'assainissement. Tout ce qui est réalisé en matière d'assainissement coûte cher. Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration est un investissement global, qui sera financé avec les autres communes membres du SYPENOI, pour le traitement d'environ 1 200 000 m³ d'eau par an sur le territoire. Cette station va générer des investissements pour les six communes à hauteur de 22 à 24 millions d'euros selon les appels d'offres. Le seul moyen de financement étant l'emprunt, l'annuité de remboursement sera remboursée grâce aux taxes en matière d'assainissement, il ne peut en être autrement, ce sont les textes de loi. Les seules fautes sur ce dossier ont été commises en 2005, avec le SIVOM alors que ces investissements, dont le coût était de 5 à 6 millions d'euros, auraient pu être subventionnés à l'époque par l'agence de l'eau, les différents intervenants et les collectivités supérieures, à hauteur d'au moins 50%, soit 3 millions d'euros. Aujourd'hui, les coûts ont augmenté et la subvention espérée est d'1 million d'euros. C'est la différence due au fait que le projet n'a pas été mené en temps voulu en 2005-2006 pour des travaux en 2008. Il va être mené maintenant, et le résultat est celui-ci.

Monsieur le Maire se retire pour les votes et laisse la présidence de la séance à Madame Nathalie GARSI, 1^{ère} adjointe.

Après un bref rappel des résultats, Madame Nathalie GARSI soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif du budget de l'Eau.

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Le compte administratif du budget de l'Eau est adopté à la **majorité**.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil et prend connaissance du résultat du vote.

⇒ **Budget principal de la Commune**
compte administratif de l'exercice 2020

Concernant la réalisation de l'exercice, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 8 563 215,14 € et les recettes à 10 339 602,13 €. En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 5 234 851,65 € et les recettes à 8 693 333,50 €.

Dans le détail, les dépenses en section de fonctionnement, pour un total de 8 446 302,41 € avec 116 912,73 € de charges à rattacher :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 346 251,97 € ainsi que les charges rattachées à l'exercice pour 116 912,73 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 3 002 647,76 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : 113 282,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 095 562,87 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 95,02 €
- Chapitre 042 : 888 462,79 € ; ce sont les opérations d'ordre

Les recettes de fonctionnement se détaillent comme suit, pour un total de 10 323 590,41 € avec 16 011,72 € de produits rattachés :

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 64 294,90 €
- Chapitre 70 – Produits divers et du domaine : 150 952,25 €
- Chapitre 73 – Produits de la fiscalité : 5 933 957,81 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 398 318,20 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 65 931,55 €
- Chapitre 76 – Produits financiers : 5,51 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 710 130,19 €

Madame Fouzia ZAHAR souhaiterait savoir à quoi correspondent les produits exceptionnels pour 710 130,19 €.

Monsieur le Maire explique que ce sont des produits de cession d'immobilisation qui correspondent notamment à la vente des terrains de la zone d'activités.

En section d'investissement, les dépenses pour un total de 5 234 851,65 € se détaillent comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 77 418,79 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 425 903,89 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 574 713,25 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 3 156 815,72 €

Les recettes (8 693 333,50 €) se détaillent comme suit :

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 312 000,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 053 721,33 €
- Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, comme délibéré l'année précédente : 3 239 412,66 €
- Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 915,00 €

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 42 006,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : 888 462,79 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 3 156 815,72 € ; il s’agit de la rétrocession de voirie pour 1 € symbolique qui a été tout de même comptabilisée pour sa valeur vénale telle qu’elle a été estimée, cette opération se neutralise en dépenses et en recettes

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 8 563 215,14 | 10 339 602,13 | 1 776 386,99 |
| | Section d'investissement | 5 234 851,65 | 8 693 333,50 | 3 458 481,85 |
| | | + | + | |
| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Section de fonctionnement | - | 3 163 149,55 | 3 163 149,55 |
| | Section d'investissement | 2 306 866,01 | - | - 2 306 866,01 |
| | | + | + | |
| | | DEFICIT | EXCEDENT | |
| RESTES A REALISER A REPORTER | Section de fonctionnement | - | - | - |
| | Section d'investissement | 418 509,86 | - | - 418 509,86 |
| | TOTAL DES RESTES A REALISER | 418 509,86 | - | - 418 509,86 |
| | | = | = | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 8 563 215,14 | 13 502 751,68 | 4 939 536,54 |
| | Section d'investissement | 7 960 227,52 | 8 693 333,50 | 733 105,98 |
| | TOTAL CUMULE | 16 523 442,66 | 22 196 085,18 | 5 672 642,52 |

Monsieur le Maire se retire pour les votes et laisse la présidence de la séance à Madame Nathalie GARSI, 1^{ère} adjointe.

Après un bref rappel des résultats, Madame Nathalie GARSI soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif du budget principal de la Commune.

Les résultats sont les suivants :

POUR : 23 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Le compte administratif du budget principal de la Commune est adopté à la **majorité**.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil et prend connaissance du résultat du vote.

Monsieur le Maire tient à souligner que le résultat dégagé est important car l'année 2020 a été réellement perturbée par la crise sanitaire et un certain nombre de projets n'ont pu être réalisés et certaines dépenses n'ont donc pas été engagées.

⇒ **Budget annexe de l'Assainissement**
affectation du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- 71 360,97 € au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement pour 181 714,85 € au chapitre 001 (dépenses)

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

L'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de l'Assainissement est adoptée à la **majorité**.

⇒ **Budget annexe de l'Eau**
affectation du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- 100 000,00 € au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)
- le report à nouveau d'exploitation pour 33 327,88 € au chapitre 002 (recettes)
- le solde d'exécution de la section d'investissement pour 55 162,41 € au chapitre 001 (recettes)

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

L'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget de l'Eau est adoptée à la **majorité**.

⇒ **Budget principal de la Commune**
affectation du résultat de l'exercice 2020

Monsieur le Maire propose d'affecter :

- le report à nouveau de fonctionnement pour 4 939 536,54 € au chapitre 002 (recettes)
- le solde d'exécution de la section d'investissement pour 1 151 615,84 € au chapitre 001 (recettes)

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

L'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune est adoptée à la **majorité**.

⇒ **Budget annexe de l'Assainissement**
budget primitif 2021

Le budget s'équilibre à hauteur de 2 002 947,25 € en dépenses et en recettes avec un total pour la section d'exploitation de 300 000,00 € et pour la section d'investissement de 1 702 947,25 €.

Les dépenses de la section d'exploitation se détaillent comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 163 000,00 €
- Chapitre 66111 – Intérêts de la dette : 7 800,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 5 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 34 200,00 € ; il s'agit d'un prélèvement sur la section d'exploitation pour pouvoir équilibrer la section d'investissement
- Chapitre 6811 – Dotations aux amortissements : 90 000,00 €

L'unique recette de la section d'exploitation correspond à la Redevance Assainissement pour un montant de 300 000,00 €.

Les dépenses de la section d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 203 – Frais d'études, recherche et développement : 200 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 270 000,00 €
- Chapitre 16 – Remboursement du capital de la dette : 45 200,00 €

Il faut tenir compte des restes à réaliser pour 6 032,40 € et du report déficitaire au 31/12/2020 de 181 714,85 € pour obtenir un total des dépenses de 1 702 947,25 €.

Les recettes de la section d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 131 – Subvention d'équipement : 130 000,00 €
- Chapitre 1641 – Emprunts : 1 374 546,28 €
- Chapitre 10222 – FCTVA : 2 840,00 € ; il s'agit de récupération de TVA sur des dépenses de l'année passée
- Chapitre 1068 – Autres réserves : 71 360,97 € ; il s'agit de la délibération qui vient d'être votée, à savoir la part d'excédent qui est affectée à l'investissement
- Chapitre 021 – Prélèvement sur la section d'exploitation : 34 200,00 € ; il s'agit d'une recette en investissement
- Chapitre 040 – Recettes liées aux amortissements des biens : 90 000,00 €

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la section d'exploitation du budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement.

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Pour la section d'investissement du budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement, les votes sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement est adopté à la **majorité**.

⇒ **Budget annexe de l'Eau**
budget primitif 2021

Le budget s'équilibre à hauteur de 825 053,88 € en dépenses et en recettes avec un total pour la section d'exploitation de 253 327,88 € et pour la section d'investissement de 571 726,00 €.

Les dépenses de la section d'exploitation se détaillent comme suit :

- Chapitre 6061 – Fournitures non stockables : 170 000,00 € ; il s'agit de l'achat d'eau auprès du SYPENOI
- Chapitre 66111 – Intérêts de la dette : 3 025,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 60 302,88 € ; il s'agit d'un prélèvement au profit de la section d'investissement
- Chapitre 6811 – Dotation aux amortissements : 20 000,00 €

L'unique recette de la section d'exploitation correspond à la surtaxe communale versée par le fermier au chapitre 70 pour un montant de 220 000,00 €. Il faut rajouter le résultat reporté au 31 décembre pour 33 327,88 €, sachant qu'il y a 100 000,00 € qui seront affectés à l'investissement, suite à la délibération prise ce jour.

Les dépenses de la section d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 203 – Frais d'études, recherche et développement : 100 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 380 000,00 €
- Chapitre 1641 – Remboursement du capital de la dette : 18 700,00 €

Il faut tenir compte des restes à réaliser pour 73 026,00 € pour obtenir un total des dépenses de 571 726,00 €.

Les recettes de la section d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 1641 – Emprunts : 336 260,71 €
- Chapitre 1068 – Autres réserves : 100 000,00 € ; il s'agit de la part d'excédent qui est affectée à l'investissement
- Chapitre 021 – Prélèvement sur la section d'exploitation : 60 302,88 €
- Chapitre 040 – Recettes liées aux amortissements des biens : 20 000,00 €

Il faut tenir compte de l'excédent reporté au 31 décembre 2020 de 55 162,41 € pour obtenir un total des recettes de 571 726,00 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la section d'exploitation du budget primitif 2021 du budget annexe de l'Eau.

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Pour la section d'investissement du budget primitif 2021 du budget annexe de l'Eau, les votes sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 5 CONTRE : 0

Le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement est adopté à la **majorité**.

Monsieur le Maire remercie et félicite la Majorité Municipale qui approuve ce budget car il va permettre de réaliser un certain nombre de travaux afin de diminuer la pollution et sauvegarder l'environnement. De plus, les installations, auparavant en unitaire, vont être reconstruites en séparatif, ce qui permettra de diminuer la quantité d'eau parasite qui ira jusqu'à la station d'épuration. Monsieur le Maire note que la Majorité est bien consciente de ces problématiques et que c'est pour cela qu'elle est la seule à avoir approuvé ce budget.

En ce qui concerne l'eau, Monsieur le Maire remercie également la Majorité d'avoir donné son accord quant au changement des canalisations qui dataient du début du siècle dernier et qui, malheureusement, étaient faites à ce moment-là en fonte, ce qui pouvait parfois donner à l'eau une couleur ocre due à l'oxydation des tuyaux. Grâce aux investissements prévus, la population Charvieulande va pouvoir consommer une eau de meilleure qualité et Monsieur le Maire remercie la Majorité pour cela.

⇒ **Budget principal de la Commune**
budget primitif 2021

Le budget s'équilibre à hauteur de 25 144 949,84 € en dépenses et en recettes avec un total pour la section de fonctionnement de 14 452 058,54 € et pour la section d'investissement de 10 692 891,30 €.

Les dépenses proposées de la section de fonctionnement se détaillent comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 961 455,08 € ; les postes les plus importants sont celui de l'Energie-Electricité à l'article 60612 pour 500 000,00 €, celui de l'entretien des terrains à l'article 61521 pour 230 000,00 €, celui de l'entretien et des réparations de voiries à l'article 615231 pour le même montant et celui des frais de maintenance à l'article 6156 pour 193 200,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 3 169 200,00 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 150 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 713 200,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 11 500,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 400 000,00 €
- Chapitre 023 – Prélèvement au profit de la section d'investissement : 5 768 703,46 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre en dépenses : 278 000,00 €

Madame Fouzia ZAHAR se questionne sur l'importance du montant des dépenses imprévues, à savoir 400 000,00 €.

Monsieur le Trésorier explique que ce chapitre s'apparente à une réserve budgétaire parce qu'en cas d'insuffisance de crédit sur d'autres chapitres, on peut prendre une décision modificative pour diminuer ce poste et en abonder un autre. Cette réserve permet également d'équilibrer le budget. Il n'y a pas de dépense particulière qui soit imputée à cet article.

Les recettes proposées de la section de fonctionnement se détaillent comme suit :

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 70 000,00 €
- Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes : 142 000,00 €
- Chapitre 73 – Produits de la fiscalité : 5 797 500,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 226 500,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 61 012,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers : 10,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 42 500,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre et de transfert entre sections : 173 000,00 €

Le total de ces recettes s'élève à 9 512 522,00 € auquel il faut ajouter 4 939 536,54 € d'excédent reporté au 31 décembre.

Les dépenses proposées de la section d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 505 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 7 818 381,44 €
- Chapitre 16 – Remboursement de caution : 1 000,00 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 300 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre, transfert entre sections : 150 000,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 1 500 000,00 €

Il faut également tenir compte des restes à réaliser pour 418 509,86 €.

Les recettes proposées de la section d'investissement se détaillent comme suit :

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 382 072,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 450 000,00 € dont le FCTVA (remboursement de la TVA sur les dépenses des deux années précédentes) pour 300 000,00 € et la taxe d'aménagement pour 150 000,00 €
- Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 500,00 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 200 000,00 €
- Chapitre 021 – Prélèvement sur la section de fonctionnement : 5 768 703,46 €
- Chapitre 040 – Recettes d'ordre liées aux amortissements : 240 000,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 1 500 000,00 €

Le total de ces recettes s'élève à 9 541 275,46 € auquel il faut ajouter 1 151 615,84 € d'excédent d'investissement reporté au 31 décembre.

Suite à différentes questions, Monsieur le Trésorier précise que des provisions ont été prévues pour les risques comme le prévoit la directive ministérielle M14.

Monsieur le Trésorier indique que les recettes ne sont pas prescrites, qu'il y a des voies d'exécution en cours, que cela prendra du temps, sans doute, mais la date n'est pas prescrite donc le recouvrement forcé se poursuit.

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs préciser pour quelle raison 400 000 € ont été prévus en disponibilité au compte 022. Il s'agit d'une question de gestion des finances publiques.

En effet, lorsque l'on réserve des sommes sur le budget de fonctionnement pour les monter en investissement, il n'est pas possible de faire le chemin inverse. Cela signifie que lorsque des difficultés dans la gestion surviennent en fonctionnement, si on n'a pas eu la prudence de réserver une somme suffisante, les dépenses sont impossibles et cela devient un vrai problème. Il y a d'ailleurs des communes qui n'ont malheureusement pas cette possibilité, cette capacité à prévoir un « disponible » ou des « dépenses imprévues », qui est l'ancien terme. Cela peut être un hiver plus froid ou précoce par exemple. Comme on intègre au budget les économies qui seront réalisées suite à un investissement, c'est le cas par exemple avec le changement de l'éclairage public de la Commune, il faut également intégrer une somme d'avance, un peu comme une bouée de secours. Pour le budget de Charvieu-Chavagneux, cette somme a été estimée à 400 000 €.

Monsieur le Maire relève toutefois que le reste du budget est manifestement assez aisé, grâce à de nombreuses années de gestion, ce qui permettra, dans les années qui viennent, de réaliser des investissements sans avoir de difficulté. Ce sera le cas notamment avec le gymnase que la Municipalité s'est engagée à réaliser, dès l'instant où le droit des sols sera mis en adéquation avec la proposition. Il y a un certain nombre d'autres investissements qui sont prévus et Monsieur le Maire rappelle que la Commune a les capacités de financement nécessaires parce qu'elle a la chance de ne pas être endettée.

Monsieur le Maire cite en exemple Monsieur Dominique BAUDIS, ancien Maire de Toulouse élu en 1983, dont l'objectif était d'arriver à une dette proche de 0. Il y est arrivé et pour cela, il a fait peu d'investissement lors de son premier mandat. Puis lors des deux mandats qui ont suivi, il a pu réaliser des investissements sur l'auto-financement, sans emprunter, ce qui était remarquable.

A Charvieu-Chavagneux, c'est le fruit de plus de 30 ans de gestion qui permet aujourd'hui d'avoir cette capacité d'investissement, grâce aux économies qui sont réalisées sur les intérêts des emprunts que la Commune n'a pas eu à payer, parce que les intérêts sont de l'argent perdu. Donc chaque fois qu'il sera possible d'éviter l'emprunt, la Municipalité le fera.

Les cinq membres de l'opposition ne souhaitent pas participer au vote de ce budget.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

POUR : 24 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 5

Pour la section d'investissement du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, les votes sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 5

Le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune est adopté à l'**unanimité**.

⇒ **Budget principal de la Commune**
fixation des taux d'imposition directe pour l'année 2021

Monsieur le Maire explique que sur ce point, deux phénomènes se sont succédés.

Il y a d'abord eu la suppression de la taxe professionnelle sous la présidence de Monsieur SARKOZY. Afin de compenser la perte de recettes pour les communes, le gouvernement a décidé de leur transférer le taux de la taxe d'habitation prélevé auparavant par le Département, sachant que ce taux était différent selon les Départements. Ce nouveau taux d'imposition est alors devenu illisible et la situation de la commune de Charvieu-Chavagneux en est un bon exemple. En 1982-83, le taux était de 11,14%. A force de gestion et tout en désendettant la Commune, la Municipalité a réussi à faire baisser ce taux, le ramenant à 9,75%. Avec l'application de cette nouvelle règle, il a été ajouté pour l'Isère 7,5% que représentait le taux du Département. Dans ces conditions, les contribuables ne peuvent plus comprendre comment leur argent est prélevé et qui le prélève car tout cela manque de clarté. Monsieur le Maire trouve cela regrettable.

Aujourd'hui, ce phénomène se reproduit avec la suppression de la taxe d'habitation. Le taux du Département est une nouvelle fois transféré vers les communes en compensation de la perte de recettes engendrée. Donc après 37 ans de travail pour réduire ce taux de 33,77% à 22,27%, soit une

baisse de plus d'un tiers, il va être réaugmenté de la part du Département. Malheureusement ce sera moins lisible.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes communales de Charvieu-Chavagneux pour l'année 2021 comme suit :

| | |
|---|---|
| Taxe sur le Foncier Bâti (TF) | 22.27% taux ville + 15.9% taux départemental = 38.17% |
| Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) | 55.15% |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 23.07% |

Les taux des taxes communales de Charvieu-Chavagneux sont adoptés à l'**unanimité** alors que les cinq membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote.

⇒ **Budget principal de la Commune**
versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS pour l'année 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 1 000 000 € afin de l'équilibrer et de rendre pérenne son activité sociale.

Cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations et organismes au titre de l'année 2021, conformément à la liste détaillée transmise avec la convocation, et d'approuver la conclusion de conventions pour les associations et organismes faisant l'objet d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, à savoir le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme et le Football Club de Charvieu-Chavagneux. Il est également proposé d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Les membres du Conseil Municipal également membres de bureau d'associations concernées, ne participent pas au vote. Il s'agit de :

- Jean-Luc ZULIANI, président du Football Club de Charvieu-Chavagneux
- René LASSELIN, président des Géocacheurs du Nord-Isère et d'Ailleurs
- Sandrine POZZOBON-MAÎTRE, présidente de l'AMAPECC
- Annick GALLEGO, trésorière du Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme
- Frédéric BOYER, trésorier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pont-de-Chéruy
- Françoise MULLER, présidente du Shogun Club (par procuration)

Cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 A L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'Union des Anciens Combattants de Charvieu-Chavagneux projetait un voyage en Normandie pour visiter les plages du débarquement en juin 2020.

Ce voyage n'a pu se réaliser suite à la pandémie due au Covid et a été reporté en juin ou juillet 2021. Le 26 février 2021, l'Union des Anciens Combattants de Charvieu-Chavagneux a transmis à Monsieur le Maire une demande de subvention exceptionnelle qui serait répartie aux personnes résidant à Charvieu-Chavagneux et qui sont inscrites pour le voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Union des Anciens Combattants afin d'aider les membres Charvieulands de l'association à financer leur voyage ; la subvention sera versée après réalisation du voyage sous réserve qu'il ait lieu en 2021.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Cette subvention correspond à ce qu'ils font, à la mémoire qu'ils transfèrent aux jeunes générations, et je crois que c'est quelque chose d'indispensable de faire en sorte que nos jeunes sachent ce qui s'est passé en la matière, donc il faut que la mémoire collective s'en imprègne. Ils travaillent dans ce sens-là. Je me souviens qu'avec Félix Cottin, le Maire qui m'a précédé, nous avons travaillé pour faire en sorte que les jeunes viennent devant les Monuments aux Morts car dans les années 1980, lors des commémorations, il y avait 5 ou 7 enfants, il n'y avait presque personne. Aujourd'hui, quand les cérémonies se passent correctement, il y a entre 100 et 150 jeunes, voire davantage. Je crois que c'est tout à fait réconfortant. C'est d'ailleurs aussi grâce au travail de ces anciens combattants que nous organisons des expositions, car ils sont toujours présents pour tenir les permanences et expliquer ces expositions, pour le 11 novembre ou le 8 mai par exemple. Donc nous leur faisons preuve de notre gratitude et je vous propose de leur octroyer 4 000 € de subvention. »

Cette proposition est adoptée à l'*unanimité*.

DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA VIDEOPROTECTION

Lors du dernier Conseil Municipal, trois demandes de subventions pour la mise en place de la vidéoprotection ont été adoptées, l'une auprès du Département pour les abords du collège et les deux autres auprès de la Région concernant les espaces publics et les zones d'activités.

Depuis, de nouvelles informations en provenance de la Région sur les possibilités de financement supplémentaires sont parvenues à nos services. Pour les espaces publics, il y a une possibilité de subvention deux années de suite et il existe une possibilité de subvention également pour les équipements de visualisation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

C'est pourquoi trois nouvelles délibérations sont présentées ce jour :

- une délibération qui rectifie la demande de subvention pour la vidéoprotection dans les espaces publics afin de solliciter une aide de 50 000 € au titre de l'année 2021 ; une seconde demande de 50 000 € sera formulée en 2022 ;

- une délibération qui rectifie la demande de subvention pour la vidéoprotection dans les zones d'activités ; le montant indiqué dans la délibération du 16 mars intégrait une partie au prorata du coût du CSU qu'il convient aujourd'hui de retirer ce qui modifie aussi le montant de la subvention sollicitée ;
- une délibération formalisant une demande de subvention pour les équipements de visualisation du CSU.

S'ajoute à cela une délibération formalisant une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Ce qui représenterait au titre de l'année 2021, si toutes nos demandes sont acceptées, et si l'Etat nous accorde les montants sollicités :

- par la Région pour les espaces publics en 2021 : 50 000 €
- par la Région pour les zones d'activités : 26 828 €
- par la Région pour le CSU : 29 400 €
- par le Département pour la zone du Collège Martin Luther King : 5 000 €
- par le FIPD : 114 942 €

Soit un total pour 2021 de 226 170 € auxquels il conviendra d'ajouter, pour 2022, la subvention de la Région de 50 000 € supplémentaires pour les espaces publics et une éventuelle subvention du FIPD.

Monsieur DISSA ayant remercié Monsieur Jean-François RODRIGUEZ d'avoir eu du bon sens en revoyant sa copie, Monsieur DEZEMPTTE précise : « Nous n'avons pas revu notre copie. J'avais vu Madame la Sous-Préfète qui m'avait dit qu'il fallait qu'on donne nos programmes très vite, avant le 31 mars, donc c'était très compliqué. C'est pareil au niveau de la Région et la difficulté, c'est que nous n'avons pas tous les critères. Donc nous avons lancé le dossier pour réserver les sommes au niveau de la Région et fait de même au niveau de l'Etat et du Département. Nous n'avons pas revu du tout la copie, nous avons simplement mis en adéquation la demande de subvention avec la réalité du subventionnement une fois que nous avons eu les taux de façon plus précise. Donc le budget restera globalement le même. »

⇒ **Demande de subvention – Région Auvergne-Rhône-Alpes**
Vidéoprotection Espaces publics - rectificatif

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par délibération les affaires de la Commune ;

CONSIDERANT que la ville de Charvieu-Chavagneux va mettre en place un système de vidéoprotection dans les espaces publics au titre d'une opération dont le montant est évalué à 194 603 € HT ;

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement l'opération, la ville sollicite une subvention de 50 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Taux | Montant |
|---------------------|------------|-------------|--|--------|----------------|
| Coût des Travaux | 194 603 | 233 523,60 | Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes | 25,7% | 50 000 € HT |
| | | | FIPD | 50% | 97 301,50 € HT |
| | | | DETR | | |
| | | | Autres aides publiques, (préciser) : | | |
| | | | Département : | 2,57% | 5 000 € HT |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | Autofinancement | 21,73% | 42 301,50 € HT |
| | | | | | |
| TOTAL | 194 603 | 233 523 | TOTAL | | 194 603 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'*unanimité*.

⇒ **Demande de subvention – Région Auvergne-Rhône-Alpes**
Vidéo-protection Zones d'activités - rectificatif

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par délibération les affaires de la Commune ;

CONSIDERANT que la ville de Charvieu-Chavagneux va mettre en place un système de vidéo-protection dans la Zone d'Activité Montbertrand au titre d'une opération dont le montant est évalué à 33 535 € HT ;

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement l'opération, la ville sollicite une subvention de 26 828 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Taux | Montant |
|---------------------|------------|-------------|---|------|-------------|
| Coût des Travaux | 33 535 | 40 242 | Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes | 80% | 26 828 € HT |
| | | | FIPD | | |
| | | | DETR | | |
| | | | Autres aides publiques, (préciser) : | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | Autofinancement | 20% | 6 707 € HT |
| | | | | | |
| TOTAL | 33 535 | 40 242 | TOTAL | | 33 535 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 26 828 € au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'*unanimité*.

⇒ **Demande de subvention – Région Auvergne-Rhône-Alpes**
VidéoProtection Centre de Supervision Urbain

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par délibération les affaires de la Commune ;

CONSIDERANT que la ville de Charvieu-Chavagneux va mettre en place un Centre de Supervision Urbain au titre d'une opération dont le montant est évalué à 58 800 € HT ;

CONSIDERANT que pour équilibrer financièrement l'opération, la ville sollicite une subvention de 29 400 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Montant TTC | Nature des recettes | Taux | Montant |
|---------------------|------------|-------------|--|------|-------------|
| Coût des Travaux | 58 800 | 70 560 | Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes | 50% | 29 400 € HT |
| | | | FIPD | 30% | 17 640 € HT |
| | | | DETR | | |
| | | | Autres aides publiques, (préciser) : | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | Autofinancement | 20% | 11 760 € HT |
| | | | | | |
| TOTAL | 58 800 | 70 560 | TOTAL | | 58 800 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 29 400 € au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves COQUARD s'étant momentanément absenté pendant la présentation de ce dossier et n'étant pas revenu lors de la délibération, il ne prend pas part au vote et, par conséquent, n'honore pas sa procuration. Cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 27 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

⇒ **Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU les articles L.2212-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des Charvieulands notamment par l'extension du système de vidéoprotection et la création d'un centre de supervision urbain ;

CONSIDERANT, pour se faire, la possibilité de demander une participation financière à l'Etat ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Taux | Montant |
|---------------------|----------------|---|--------|---------------------|
| Coût des Travaux | 286 938 | Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes | 37,02% | 106 228 € HT |
| | | FIPD | 40,05% | 114 942 € HT |
| | | DETR | | |
| | | Autres aides publiques, (préciser) : | | |
| | | Département : | 1,75% | 5 000 € HT |
| | | | | |
| | | | | |
| | | Autofinancement | 21,18% | 60 768 € HT |
| | | | | |
| TOTAL | 286 938 | TOTAL | | 286 938 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD 2021 – programme S.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Yves COQUARD étant toujours absent pendant la présentation de ce dossier et lors de la délibération, il ne prend pas part au vote et, par conséquent, n'honore pas sa procuration. Cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 27 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur Yves COQUARD reprend sa place dans l'assemblée.

GARANTIES FINANCIERES ALPES ISERE HABITAT
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire explique que la résidence des Acacias a été construite au début des années 1980. Depuis un certain temps, les locataires connaissent quelques difficultés en matière de chauffage, notamment concernant l'isolation et les jointures de fenêtre. Comme il l'avait annoncé lors de sa campagne électorale, Monsieur le Maire a fait le nécessaire avec Madame Sandrine Martin-Grand, Présidente d'Alpes Isère Habitat, également Conseillère Départementale à ses côtés, déléguée aux Affaires sociales, afin de décrocher des capacités de financement et pouvoir réaliser des travaux pour un montant de 9 106 580 €.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé à la Commune d'apporter sa garantie sur les emprunts puisque sa situation financière est telle que cette garantie paraît crédible et fiable. Pour la Commune, cela ne représente pas de risque particulier puisqu'il s'agit du domaine social. Cette garantie serait partagée avec le Département à hauteur de 50%.

Il s'agit d'une promesse de campagne et Monsieur le Maire est heureux d'avoir abouti sur ce dossier comme il s'y était engagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts accordées par une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la société Alpes Isère Habitat a pour projet de réaliser les travaux suivants pour la Résidence des Acacias, située 3 rue des Alpes :

- Isolation des bâtiments par l'extérieur
- Isolation des combles
- Isolation et étanchéité des toitures terrasses
- Remplacement des fenêtres et des volets
- Remplacement des portes d'entrée des logements
- Mise en sécurité électrique des logements
- Rénovation de la ventilation
- Ajout de robinets thermostatiques sur les radiateurs
- Remplacement des radiateurs électriques d'appoint sur le bâtiment A
- Etanchéité des balcons
- Etanchéité de deux silos de garages

CONSIDERANT que ces travaux seront découpés en trois tranches, selon ce planning prévisionnel :

- Tranche 1, bâtiments A et D, 91 logements : OS février 2022 – réception février 2024
- Tranche 2, bâtiment B, 102 logements : OS septembre 2023 – réception avril 2024
- Tranche 3, bâtiment C, 72 logements : OS avril 2024 – réception décembre 2025

CONSIDERANT la nécessité pour Alpes Isère Habitat de souscrire à un emprunt pour financer ces travaux dont le coût s'élève à :

| TRANCHES | | TRAVAUX | |
|--------------|---------------|-----------------------|----------------|
| | | Prix de revient € TTC | € TTC/logement |
| Tranche1 | Bâtiment A | 1 152 595 | 32 931 |
| | Bâtiment D | 2 025 452 | 36 169 |
| | Silos garages | 225 646 | |
| Tranche 2 | Bâtiment B | 3 340 927 | 32 754 |
| Tranche 3 | Bâtiment C | 2 361 960 | 32 805 |
| TOTAL | | 9 106 580 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de donner son accord de principe pour accorder une garantie financière à hauteur de 50% pour les emprunts qui seront souscrits pour les travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'*unanimité*.

REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

VU les procès-verbaux, dressés en conformité des textes précités, les 7 novembre 2016 et le 3 novembre 2020, constatant l'état d'abandon de 99 concessions aux cimetières de Charvieu-Chavagneux, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

VU la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constatée en annexe de la délibération ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions en cause est de nature à nuire au bon ordre, à la décence des cimetières communaux et sont parfois de nature dangereuse pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à reprendre les 99 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté, telles qu'elles figurent dans la liste en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que le projet est de reprendre les concessions de manière globale afin de diminuer les coûts. En effet, la reprise nécessite l'intervention de professionnels dont le coût est d'environ 1 000 € par concession, voire davantage, alors que le tarif de la location est de 300 €. Le but est donc de lancer un marché public afin de mettre en concurrence différentes entreprises qui interviennent dans ce domaine-là et ainsi faire baisser très sensiblement le montant de ces interventions.

Cette proposition est adoptée à l'*unanimité*.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITES »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

CONSIDERANT l'article L1231-1 alinéa 2 du Code des Transports, lequel stipule « Au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels, elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. » ;

CONSIDERANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux dispose de deux autocars et que le Centre Communal d'Action Sociale en possède un ;

CONSIDERANT que ces véhicules sont utilisés pour l'organisation des transports scolaires intra-muros, la Commune étant relativement étendue puisque les points les plus éloignés de Chavagneux, situés au Sud, sont distants de près de 3 kilomètres du Centre, et des points du Quartier du Piarday, au Nord-Ouest, sont à une distance comparable ;

CONSIDERANT que ces autocars sont aussi utilisés pour le transport des élèves lors de sorties sportives ou pédagogiques à l'extérieur et qu'ils permettent d'assurer, occasionnellement, le transport de certaines associations pour des activités diverses et variées : déplacements sportifs, sorties culturelles, galas folkloriques, etc. ;

CONSIDERANT le fait que la Commune organise de même le transport régulier des personnes en situation de faible mobilité afin de relier les quartiers éloignés avec le secteur commercial de Charvieu Centre et qu'ils permettent aussi le transport des anciens pour les activités organisées par le Centre Socio-culturel ainsi que les repas de leur club de retraite et de quelques activités annexes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné n'a pas pris la compétence « Mobilités » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de poursuivre l'organisation des transports tels que présentés ci-dessus par la Commune de Charvieu-Chavagneux.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'*unanimité*.

AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée, rend compte des marchés publics notifiés :

- MAPA avec Helios-Proximark : travaux de marquage pour la signalisation au sol
- Avenant pour la modification du parc automobile avec la SMACL dans le cadre du marché pour l'assurance du lot n°4 : flotte automobiles et auto-missions
- Avenant pour la modification de la superficie des biens avec le Groupement Assurances PILLIOT / VHV dans le cadre du marché pour l'assurance du lot n°1 : dommage aux biens

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 21h15.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,

Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller départemental de l'Isère